



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial

Rennes, le septembre 2023

13 SEP. 2023

Le préfet

à

**Mesdames et messieurs les maires des
communes d'Ille-et-Vilaine
Mesdames et messieurs les présidents
d'EPCI-FP**

Copie destinataires in fine

Objet : France ruralités – Lancement du programme “Villages d'avenir” en Ille-et-Vilaine

Le déploiement de l'agenda rural (2019 – 2023) a permis d'accompagner de nombreuses collectivités sur l'ensemble du territoire national, à travers la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer le quotidien des habitants des communes rurales. En Ille-et-Vilaine, le programme « Petites villes de demain (PVD) » ou encore le dispositif de « volontariat territorial en administration (VTA) », deux mesures emblématiques, ont été fortement plébiscités et sont la preuve qu'il est nécessaire de poursuivre l'action en faveur des territoires ruraux.

Annoncé par la Première ministre le 15 juin dernier, le plan France ruralités, qui succède à l'agenda rural, porte cette ambition en proposant des solutions et des accompagnements concrets pour répondre à vos préoccupations, en particulier la proximité des services publics, la revitalisation des bourgs mais aussi, en matière d'ingénierie pour faciliter la réalisation des projets locaux.

Le nouveau programme « Villages d'avenir », mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), vise ainsi à aider les communes rurales de petite taille, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie et dans le respect des enjeux de transition écologique. Ce soutien se traduit par le recrutement d'un chef de projet dédié, employé par la préfecture et mutualisé à l'échelle du département. Il sera chargé d'accompagner les communes pour passer de l'idée au projet, à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 12 à 18 mois. Une mobilisation des financements apportés par l'État (dispositifs de soutien portés par l'ANCT, DETR, DSIL etc.) pourra être actionnée pour concrétiser les projets retenus.

Les préfectures de département sont chargées de sélectionner une liste de 15 communes qui sera transmise à l'ANCT en octobre. Les communes labellisées seront annoncées par l'ANCT à la fin de l'année 2023.

Dans cette perspective, **les communes éligibles et les EPCI-FP intéressés par le programme « Villages d'avenir » sont invités à participer à un webinaire départemental de présentation du programme le jeudi 21 septembre 2023 à 10h00**. A l'issue, les communes seront invitées à formaliser leur candidature auprès de la sous-préfecture d'arrondissement. Les modalités de connexion à ce webinaire seront transmises par courriel dans les jours qui viennent.

Ces candidatures devront revêtir l'avis de l'EPCI de rattachement. Il sera, par ailleurs, proposé aux collectivités territoriales et groupements (EPCI-FP, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseil régional de Bretagne) d'accompagner ce programme dans le cadre de leurs politiques territoriales pour renforcer le soutien aux territoires ruraux et multiplier ainsi, les effets des actions menées au sein du programme « Villages d'avenir ».

Vous trouverez, en annexe, toutes les précisions sur les conditions d'éligibilité, les thèmes sur lesquels l'appui en ingénierie peut être sollicité et la nature de l'appui qui pourra être apporté. Les services départementaux de l'État restent à votre écoute, en particulier vos interlocuteurs privilégiés que sont les sous-préfets d'arrondissement, pour lancer ce programme, qui je le souhaite, vous permettra de concrétiser des projets de développement au service des territoires ruraux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et messieurs les maires, l'expression de mes sincères salutations.

Le préfet
Philippe GUSTIN

COPIE

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Président du Conseil régional
- Mesdames et messieurs les parlementaires d'Ille-et-Vilaine

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement du département d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Monsieur le Directeur de la direction régionale de la Banque des Territoires



ANNEXE

1. Territoires éligibles

- les communes rurales (au sens de la définition de l'INSEE)
 - **groupe de 2 à 8 communes**, chacune de moins de 3 500 habitants (qui portent une dynamique collective sur un territoire donné). Des communes non contigües peuvent être retenues dès lors qu'elles travaillent sur un thème commun et appartiennent au même EPCI à fiscalité propre ;
 - **commune de moins de 3500 habitants présentant une fonction de centralité** (centre intermédiaire ou local d'équipement et de service) ;
- non couvertes par un dispositif Action cœur de ville (ACV) ou Petite ville de demain (PVD) ;
- dont l'élu ou les élus manifestent concrètement et collectivement une dynamique de développement de leur(s) commune(s), avec dans le cas d'une candidature unique, le besoin d'un courrier de soutien des communes voisines ;
- qui portent un ou plusieurs projets dont la réalisation permettrait un saut significatif dans leur développement et pour lesquels le défaut d'ingénierie (AMO, ingénierie financière ...) est le facteur limitant de leur réalisation/ de l'accès aux aides mobilisables.

2. Thèmes sur lesquels un appui est principalement visé

- Habitat/ logement/ rénovation du bâti dégradé (construction, réhabilitation, rénovation)
- Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables)
- Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)
- Services et commerces de proximité (mise en réseau avec France services, lieux de convivialité, tiers lieux, fonds de commerce rural)
- Circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local
- Transition numérique
- Transition écologique et biodiversité
- Engagement citoyen/ participation des habitants

3. Nature de l'appui

- 1 chef de projet mutualisé à l'échelle du département pour accompagner les différents territoires lauréats ;
- 1 prestation de diagnostic (si celui-ci n'a pas déjà été réalisé) pour chacun des territoires lauréats :
 - diagnostic léger du territoire et éléments de prospective (démographie, etc.) ;
 - analyse des projets notamment des freins, leviers, modalités de déploiement au regard des enjeux de transition écologique (sobriété foncière, changement climatique...), portage, proposition de priorisation des chantiers.
- Si besoin ingénierie sur mesure, déployée sur la base du diagnostic (construction d'un projet, articulé avec la stratégie de l'EPCI, du PETR et du département, définition de quelques projets structurants pour le territoire) ;
- Accompagnement dédié dans la durée avec de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (dossiers de candidatures ou de demandes de subvention, travail avec les services des mairies concernées, de l'intercommunalité du département, de la région et de l'État) ;
- Accès à une plateforme rassemblant les ressources, dont du partage d'expériences à l'échelle de ce type de commune sur les thèmes retenus et l'accès à des webinaires de partage d'expériences ;
- Mobilisation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le cas échéant, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets retenus dans le cadre du programme « Villages d'avenir ».